

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 281/ 2024

Règlementant la circulation et le stationnement
Place de la Liberté
Le dimanche 28 avril 2024 de 08h00 à 12h30
À l'occasion de la cérémonie officielle organisée
Pour le souvenir des déportés

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU la cérémonie officielle organisée par la Commune, pour le souvenir des déportés, le dimanche 30 avril 2023 de 11h45 à 12h15, sur la Place de la Liberté (Monument au Morts), à Céret,
CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,
CONSIDERANT que l'organisation de cette cérémonie officielle nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le dimanche 28 avril 2024, le stationnement et la circulation sur la Place de la Liberté, à Céret, seront soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules le dimanche 28 avril 2024 de 08h00 à 12h30, en haut de la Place de la Liberté, près du Monument aux Morts, excepté à ceux appartenant aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 - La circulation sera régulée durant la cérémonie de 11h30 à 12h15.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,


Brigitte BARANOFF,
1^{ère} Adjointe



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.